



Peut-on fumer dans la cour d'un immeuble ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 18 mars 2007

Bonjour dans mon travail nous avons l'habitude de fumer dans la cour de l'immeuble qui est à ciel ouvert et depuis peu le syndicat a mis une affiche nous stipulant d'une interdiction de fumer dorénavant dans cette même cour sous peine d'amende, Notre boulangerie a une porte arrière qui donne sur la cour à ciel ouvert de cet immeuble et c'est là que nous fumons de temps à autre. Sommes-nous obligés de sortir dans la rue pour fumer maintenant ? Merci pour votre réponse.

Réponse :

- Il n'est pas interdit de fumer dans les espaces découverts d'un immeuble ou d'un lieu de travail, ce qui ne signifie pas que cela soit autorisé. Le propriétaire de l'immeuble est effectivement en droit d'élargir le principe de l'interdiction de fumer à l'ensemble des espaces qui dépendent de son autorité.
- Cela est particulièrement vrai pour les immeubles mixtes (habitations et commerces) dans lesquels le regroupement de salariés fumeurs dans la cour intérieure peut porter préjudice aux habitants dont les fenêtres sont au-dessus du regroupement.